

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mme Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - Mme Christelle ABREU, (représentée par E.COLIN)
- M. Jean-Marc FERLEY, (représenté par G.GEVAUDAN)

Absents - excusé(e) :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Mme Amélie HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération (5) : Tarifs 2018 de l'Espace Gartempe : Complément. Aucune objection n'est soulevée.

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

- 1) Suppression du Service Public facultatif du camping municipal
- 2) Camping Municipal - Désaffectation et déclassement
- 3) Camping- Projet de bail emphytéotique
- 4) Concert « Nolwenn LEROY » - Tarifs
- 5) Tarifs Espace Gartempe - Complément

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1) Suppression du Service Public facultatif du camping municipal

Monsieur BOULOUX explique que la Ville de Montmorillon désireuse de développer l'attractivité du camping municipal souhaite confier la gestion du camping à une entreprise privée qui saura apporter plus de professionnalisme et pourra valoriser ce site très intéressant (proche de la piscine et du centre-ville). Monsieur BOULOUX précise que l'option du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été préférée à une vente, que c'est une délibération de principe qui sera suivie de négociations et que c'est une première approche avec l'entreprise retenue ce qui évitera de perdre du temps. Monsieur BOULOUX indique que la première étape de ce processus est la suppression du Service Public facultatif du camping municipal.

Monsieur GEVAUDAN demande une discussion et un vote unique concernant les trois délibérations portant sur le camping Municipal. Monsieur BOULOUX acquiesce.

Monsieur CAFARDY demande si les repreneurs envisagent d'ouvrir le camping sur l'ensemble de l'année et s'il ne serait pas judicieux d'inclure une clause dans le bail les obligeant à une ouverture annuelle. Monsieur BOULOUX répond qu'à terme il est prévu que cette société ouvre le camping durant toute l'année civile. Monsieur COLIN ajoute que c'est une délibération de principe qui amènera obligatoirement des négociations et que cette entreprise travaille avec le site Booking.com.

Monsieur GEVAUDAN se dit surpris d'une décision soudaine et regrette l'absence de la mise en place d'une commission chargée de travailler sur ce dossier. Monsieur GEVAUDAN dit qu'il aurait été souhaitable de s'appuyer sur l'expérience dans le domaine du tourisme de personnalités, d'associations et sociétés locales. Il se dit également étonné par la durée du bail (40 ans) qu'il trouve énorme et injustifiée. Enfin, Monsieur GEVAUDAN informe qu'après avoir consulté internet au sujet de l'entreprise choisie pour reprendre le camping municipal, il se dit très peu rassuré car les dirigeants de cette société semblent avoir connu plusieurs liquidations judiciaires. Monsieur BOULOUX répète qu'en l'état rien ne sera signé ce soir et qu'il ne s'agit que d'une délibération pour accepter le principe de la mise en place d'un BEA.

Monsieur GEVAUDAN propose une suspension de séance afin de reprendre les débats plus sereinement. Monsieur BOULOUX accepte la demande de suspension de séance.

19h30 suspension de séance.

19h40 reprise de la séance.

Monsieur BOULOUX considère que le risque encouru est mince et qu'en tout état de cause aucune décision définitive ne sera prise aujourd'hui, que néanmoins des investigations seront d'avantage poussées. Monsieur BOULOUX indique que les démarches continueront afin de ne pas perdre du temps dans ce dossier.

Monsieur GEVAUDAN se demande comment négocier avec une entreprise si on n'a pas d'arguments à proposer. Monsieur BOULOUX répond que certains points sont déjà négociés mais que beaucoup d'entre eux restent à affiner.

Monsieur GEVAUDAN affirme que pour toutes les raisons invoquées plus tôt son groupe votera contre.

Monsieur CAFARDY au regard de la précipitation qui semble entourer ce choix votera également contre.

Monsieur BOULOUX prend note et ajoute qu'il faut bien impulser certains dossiers sinon cela n'avancera jamais et répète que le bail reste à mettre en place.

Monsieur BLANCHARD ajoute que le camping municipal coûte à la ville de Montmorillon 45.000 EUROS par an et qu'il est urgent que nos finances ne supportent plus ce déficit.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le camping municipal « L'Allochon » situé 31 avenue Fernand Tribot est géré en régie municipale par la Ville de Montmorillon ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air ;

Considérant qu'il convient de supprimer la mission de service public facultatif du camping municipal afin d'en permettre une gestion privée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AVEC 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme Chantal DURAND, M. Jean-Marc FERLEY, M. Guy GEVAUDAN, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY)** décide de mettre fin au service public facultatif du camping municipal ;

- autorise M. le Maire, à signer tout document relatif à cette suppression de Service Public.

2) Camping Municipal - Désaffectation et déclassement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1;

Considérant que le camping sis 31 avenue Fernand Tribot à Montmorillon cadastré section AK parcelles n° 22, 125, 250, 259, et 276, fait partie du domaine public de la Ville de Montmorillon ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018, le service public facultatif du camping a été supprimé ;

Considérant dès lors que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné n'est plus affecté à un service public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AVEC 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme Chantal DURAND, M. Jean-Marc FERLEY, M. Guy GEVAUDAN, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY)** décide de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la Ville de Montmorillon du camping situé 31 avenue Fernand Tribot cadastré AK parcelles n° 22, 125, 250, 259, et 276.

3) Camping - Projet de bail emphytéotique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018 supprimant le service public du camping municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018 procédant à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble sis 31 avenue Fernand Tribot à Montmorillon ;

Considérant qu'une consultation pour l'appel à projets pour la conclusion d'un bail emphytéotique pour la gestion du camping de Montmorillon a été réalisée en février 2016 :

Considérant qu'une seule entreprise avait répondu à cet appel à projet mais que la municipalité n'a pas donné suite ;

Considérant l'offre de bail emphytéotique proposée par la société HolydayInvest, pour une durée de 40 ans ;

Considérant que la société HolydayInvest propose les conditions suivantes :

- Un loyer annuel de 5.000,00 euros non assujetti à TVA assorti d'une franchise de 5 ans ;
- Un loyer annuel de 4.800,00 euros non assujetti à TVA pour la location du logement ;
- Pas de reprise du personnel municipal, gardien du camping ;
- Investissement prévues par la société (540 000 € sur 3 ans) :
 - o 1^{ère} année : Mise en place de 8 hébergements locatifs et d'une station de location de 6 vélos électriques pour un montant estimé à 150 000,00 euros ;
 - o 2^{ème} année : Mise en place de 8 hébergements locatifs pour un montant estimé de 190 000, euros ;
 - o 3^{ème} année : installation de caméras de surveillance dans le camping et mise en place de 8 hébergements locatifs pour un montant estimé à 200 000,00 euros.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montmorillon de confier la gestion du camping à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AVEC 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme Chantal DURAND, M. Jean-Marc FERLEY, M. Guy GEVAUDAN, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY)** accepte le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans ;

- Mandate le Maire pour examiner la fiabilité des porteurs de projets et les modalités d'un bail emphytéotique dans l'intérêt de la commune à partir des éléments ci-dessus exposés ;

- Autorise le Maire à poursuivre la procédure.

4) Concert « Nolwenn LEROY » - Tarifs

Madame ROCHEREAU présente le concert et indique qu'il est nécessaire de lancer l'exploitation de la Salle de l'Espace Gartempe par un spectacle de grande qualité et le choix s'est porté sur un concert de "Nolwenn Leroy". Madame ROCHEREAU précise que les places seront organisées en deux parties équilibrées pour un tarif de 44€ et 39€, que le producteur du spectacle demande 30 places réservées.

Monsieur GEVAUDAN reconnaît la qualité du spectacle proposé, dit que le prix des places est celui du marché mais trouve que le déficit de 12.700 euros pris en charge par la Ville de Montmorillon est trop élevé. Monsieur BOULOUX répond que le risque existe, mais qu'il est essentiel d'organiser un premier spectacle capable d'amorcer une dynamique favorable pour l'Espace Gartempe et rappelle que les prix des places restent inférieurs au prix du marché. Monsieur DARDILLAC souligne qu'il ne s'agit pas d'un "déficit comblé" mais bien d'une participation de la Ville à l'organisation de ce concert.

Monsieur CAFARDY ajoute que la prise de risques était nécessaire pour avoir un spectacle de cette qualité et qualifie de "judicieux" le choix de l'artiste et à l'inverse de Monsieur GEVAUDAN il votera "pour" la délibération.

Considérant l'opportunité pour la Ville de Montmorillon d'organiser un concert de Nolwenn LEROY à l'Espace Gartempe ;

Considérant que cette manifestation culturelle se déroulera le 7 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du concert à entrée payante ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager les dépenses liées à cette manifestation culturelle ;

Considérant que la mise en vente des places nécessite le recours aux services proposés par des prestataires et qu'il convient d'indemniser ces derniers à hauteur d'un montant prévisionnel de 2,50 euros par billet vendu ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 49.000 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **AVEC 23 voix POUR et 6 CONTRE (Mme Chantal DURAND, M. Jean-Marc FERLEY, M. Guy GEVAUDAN, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE)** approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;

- autorise M. le Maire à engager les dépenses nécessaires pour l'organisation du présent concert ;
- autorise l'indemnisation des prestataires à hauteur d'un montant prévisionnel de 2,50 euros par billet vendu
- fixe les tarifs du concert comme suit :
 - 1^{ère} catégorie : 44 euros le billet ;
 - 2^{ème} catégorie : 39 euros le billet.

5) Tarifs 2018 Espace Gartempe : complément

Monsieur BOULOUX explique qu'il s'agit d'harmoniser les tarifs entre les associations, les résidents et les entreprises utilisatrices de l'Espace Gartempe. C'est une question d'équité afin que le statut d'entreprise ne soit pas un préjudice.

Vu l'article L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif complémentaire pour l'Espace Gartempe ;

Considérant qu'un tarif de dépassement horaire de 1h30 a été fixé pour les résidents et associations de la commune et hors commune, mais pas pour les entreprises ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe à compter du 11 janvier 2018 pour l'Espace Gartempe le complément de tarif suivant :

- dépassement horaire de 1h30 maximum pour les entreprises salle 1, 2 et 3 : 55€

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE : Dans le cadre de la délégation

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières : M. GEORGET, M. MANCEAU, M. DAVID
- Autorisation à conclure des contrats de louage : Convention de mise à disposition EMIG et UMM 2 place du vieux Marché

LA SEANCE EST LEVEE A : 20h15

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2018

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),